



POLITIQUE INTERNE DE PROTECTIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Définition d'un renseignement personnel : Est un renseignement personnel (RP), tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier.

1 - Inventaire des RP de la CDSV

Un inventaire précis des données recueillies par la CDSV, de leur lieu de stockage ainsi que du système de protection actuel a été élaboré. Détenant certaines informations confidentielles, cet inventaire n'est pas rendu public.

Les paragraphes ci-dessous présentent les informations d'ordre général.

2 - Lieux de stockage des RP et système de protection

- Serveur – cloud. L'accès au serveur est protégé par mots de passe. La compagnie Infores en assure la protection.
- Système de messagerie Outlook. L'accès est protégé par mots de passe. La compagnie Infores en assure également la protection.
- Dossiers papier. Les dossiers papier contenant des RP sont regroupés au sein d'un même classeur verrouillé.

Certains RP sont fournis pour le système de paies (Employeur D), pour certaines démarches administratives (Registraire des entreprises du Québec, Revenu Québec...) ou financières (Desjardins) et à notre comptable (Tenue de livres Nomades). Ces différents fournisseurs ou administrations possèdent leur propre système de protection.

3 - RP et accès

La CDSV dispose de RP sur :

- Ses employé-es :
Les RP des employé-es sont accessibles uniquement à la coordination et à la comptable. Toutes les informations sont regroupées et protégées (voir inventaire).
- Ses anciens employé-es :
Les RP des ancien-nes employé-es sont détruites au bout de 2 ans suivant le départ de la CDSV. Seules certaines informations sont archivées (nom, prénom, courriel, contrat de travail et relevé d'emploi). Toutes ces informations sont regroupées et protégées (voir inventaire). Elles sont accessibles uniquement à la coordination.

- Ses membres :
Les RP des membres et de leurs représentant-es ne sont accessibles qu'aux employé-es de la CDSV. Il s'agit principalement des noms, prénoms, des courriels et parfois des numéros de téléphone. Ces informations sont en effet indispensables pour que les employé-es puissent accomplir leurs mandats. Ces RP ne peuvent être divulgués qu'avec l'accord explicite du membre. Les RP sont regroupés et protégés (voir inventaire).

- Ses administrateur-trices :
Certains RP supplémentaires sont occasionnellement exigés aux administrateurs-trices, principalement pour certaines démarches administratives nécessaires (Desjardins, REQ, Revenu Québec). Dans ce cas, puisque les RP sont expressément demandés pour ces démarches administratives, les échanges courriel sont preuve de consentement. Les RP sont détruites après la finalisation de la démarche administrative.

- Les anciens candidat-es :
Tous les RP des candidat-es sont détruits une fois le processus de recrutement achevé. La CDSV peut exceptionnellement garder pour un maximum d'une année les RP d'un-e candidat-e (curriculum vitae), avec consentement explicitement obtenu par le-la candidat-e concerné-e.

4 - Personne responsable de la protection des RP

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la CDSV est responsable de la protection des RP.